

Présidence:

Groupe "Les Verts"

.....



Groupe Socialiste

.....

.....

MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 64-2020

AU CONSEIL COMMUNAL

Groupe PLR

.....

.....

Aménagement paysager du Parc de la Delèze
et de la cour d'entrée du Centre Technique
Communal – Réponse au postulat Jean-Marc
Dupuis intitulé "Laisse béton"

Groupe "Fourmi Rouge"

.....

.....

Date proposée pour la séance de la Commission:

**jeudi 12 mars 2020, à 19h00,
Centre technique communal**

Groupe UDC

.....

03 février 2020

PRÉAVIS N° 64-2020

Aménagement paysager du Parc de la Delèze et de la cour d'entrée
du Centre Technique Communal
Réponse au postulat Jean-Marc Dupuis intitulé "Laisse béton"

Table des matières

1	Préambule.....	2
2	Toponymie	3
3	Concept de l'aménagement paysager du parc	4
4	Réhabilitation de la cour d'entrée du Centre technique communal	5
5	Entretien futur du parc et de la cour d'entrée du CTC.....	6
6	Mise à l'enquête publique	6
7	Coût des travaux.....	7
8	Incidences financières	7
8.1	Investissement.....	7
8.2	Plan des investissements.....	7
8.3	Coût du capital.....	7
8.4	Coûts de fonctionnement	8
9	Réponse de la Municipalité au postulat "Laisse béton"	8
9.1	Loi sur l'aménagement du territoire et qualité de vie en ville	8
9.2	Réponse de la Municipalité au postulat.....	8
10	Conclusion de la Municipalité	10

Toute désignation de personne, de statut, de fonction ou de profession utilisée dans le présent préavis s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

Renens, le 3 février 2020

AU CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

Le présent préavis a pour but de soumettre à l'approbation du Conseil communal l'aménagement paysager du Parc de la Delèze, ainsi que l'aménagement de la cour d'entrée du Centre Technique Communal. Ces aménagements s'inscrivent dans le programme de législature de la Municipalité, qui prévoit, entre autres, de rénover un parc tous les deux ans.

Ce projet d'aménagement est un exemple concret des mesures que l'on peut mettre en place en réponse au postulat "Laisse béton", déposé par M. le Conseiller communal Jean-Marc Dupuis, le 12 septembre 2019, qui vise à lutter contre le bétonnage à outrance sur le territoire communal et qui propose notamment le remplacement de surfaces bétonnées par des surfaces vertes. Au vu de l'unité de matière, la Municipalité a décidé d'intégrer la réponse à ce postulat au présent préavis.

1 Préambule

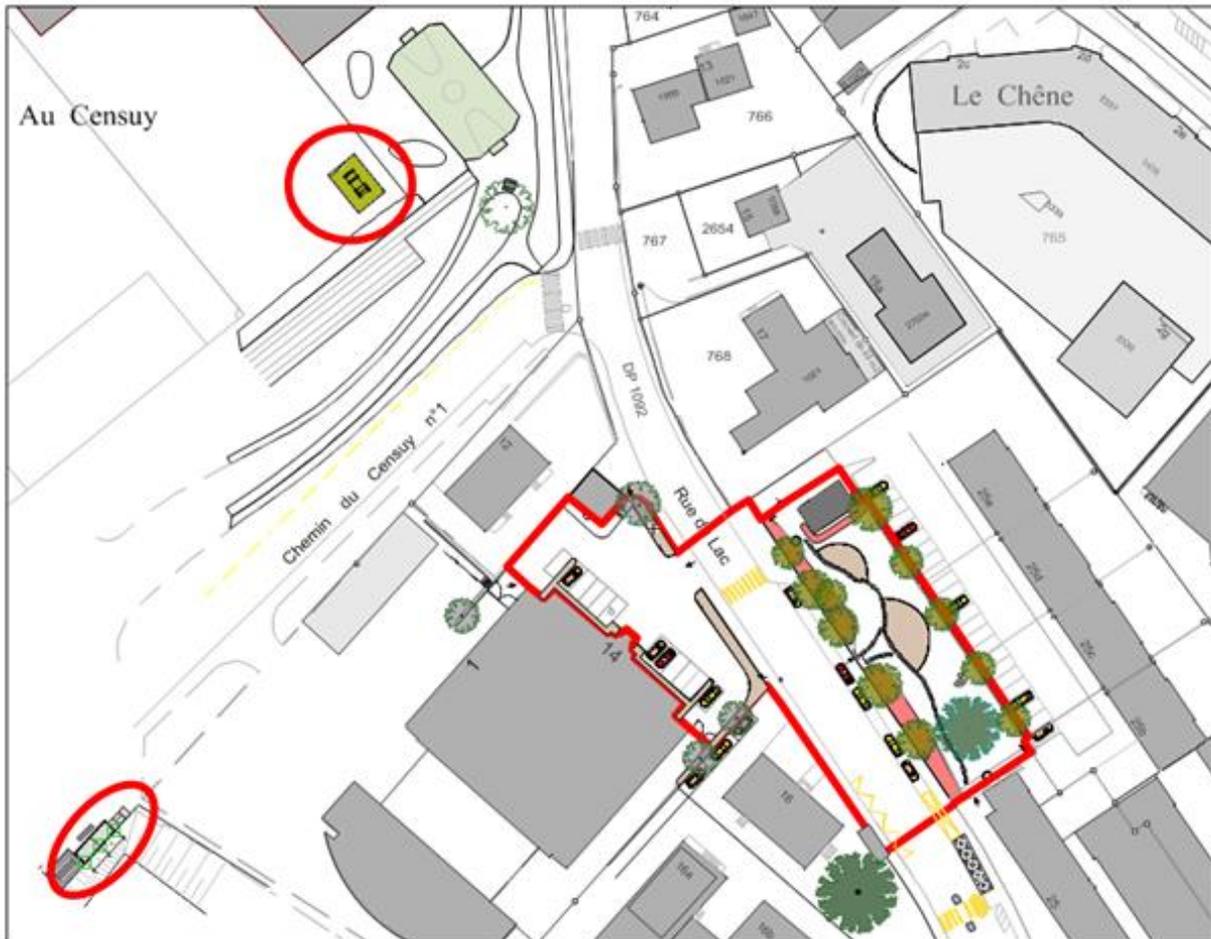
Après avoir effectué les réaménagements paysagers de deux grands parcs au nord de la Ville, le Parc des Paudex en 2013 et le Parc Sauter en 2014, l'attention s'est portée sur l'amélioration des espaces publics végétalisés du sud de la ville avec, comme première réalisation, le Parc du Chêne en 2016.

Les différentes variantes élaborées pour le réaménagement du Parc de la Delèze ont repoussé sa réalisation d'une année, mais ont permis d'élaborer un concept paysager complet qui intègre la cour d'entrée du Centre Technique Communal (CTC) pour créer une zone verte réunissant le Parc de la Delèze et la cour. En effet, c'est bien dans l'optique d'une unité de matière avec le réaménagement du parc que la cour d'entrée du CTC n'avait pas été intégrée au préavis N° 78-2015 - Agrandissement et réfection du Centre Technique Communal.

L'écrin de verdure d'une surface de 990 m² que constitue le Parc de la Delèze est aussi l'un des rares espaces ludiques du quartier et mérite, à ce titre, une attention toute particulière.

Dans son état actuel, bien qu'il ne soit pas à l'abandon puisqu'il est tondu régulièrement, il n'est plus d'un grand intérêt pour le quartier. Les jeux ne répondant plus aux normes de sécurité ont été retirés et seuls deux bancs subsistent. Son enjeu de lien social du quartier n'est pas à démontrer; le secteur jeunesse l'ayant régulièrement animé lors des Quartiers de l'amitié, il a pu constater l'engouement de la population locale à occuper les lieux.

Afin de pouvoir répondre aux besoins réels de la population du quartier, deux séances d'information et de consultation ont été organisées en collaboration avec les services techniques du CTC et le secteur jeunesse du service Culture-Jeunesse-Affaires scolaires-Sport (CJS). Il en est ressorti un grand nombre de demandes diverses et variées auxquelles le parc seul ne pouvait pas répondre, étant donné sa surface. C'est pourquoi deux des aménagements spécifiques demandés ont été placés ailleurs, soit un élément de fitness urbain dans le complexe sportif déjà existant du Censuy et un abri pour motos et scooters en limite du parking du Censuy.



2 Toponymie

Ce parc a longtemps été appelé le Parc de la rue du Lac parce qu'il n'avait pas de nom officiel. La Municipalité a donc profité de ce futur réaménagement pour renommer celui-ci. Pour ce faire, elle a fait appel à son archiviste, afin qu'il étudie l'histoire du quartier et se détermine sur un nom en lien avec celle-ci. Cette étude a permis de faire sortir de l'oubli les éléments suivants :

En 1902, tout ce qui se trouvait au nord du CTC s'appelait *Aux Champs du Chêne*, et tout ce qui était au sud s'appelait *Aux Pierrettes*.

En 1841, au sud, le lieu s'appelait *ES Champs des Pierrettes*, et au nord (lieu où se situe actuellement le parc), la zone s'appelait *Au champ de la Delèze* ou *Au Champ Pourry*.

Le nom *Parc de la Delèze*, retenu par la Municipalité, a le mérite de redonner vie à un lieu-dit disparu tout en respectant sa situation géographique.

De plus, à l'origine, le mot « delèze » signifie « porte à claire-voie », appelée aussi « clédard » dans la campagne vaudoise, un mot qui nous vient sans doute du Celte « doratea » et « doros », signifiant « porte ».

Une porte à claire-voie a tout son sens dans la dénomination d'un parc ou d'une promenade.

3 Concept de l'aménagement paysager du parc

Les principaux axes de réflexion ont été les suivants:

- conservation des arbres majeurs;
- jardin de passage et d'agrément, zone d'ombre, de repos, de lien social et de jeux;
- élimination des plantes invasives (Laurelles) et complément de plantation en végétaux indigènes pour enrichir la biodiversité de l'endroit;
- préservation de la faune et de la flore;
- mise en place d'un concept d'entretien différencié et facilité.

D'un point de vue urbanistique, le réaménagement paysager de ce parc répond à plusieurs besoins:

- à l'échelle du quartier, ce parc offre une poche de respiration bienvenue; de plus, il s'harmonise avec les autres aménagements du quartier;
- à l'échelle de l'îlot, situé entre les grands immeubles du quartier, il offre à ses voisins immédiats un espace de calme et de verdure.

Une démarche participative menée avec les jeunes du quartier et le centre de rencontre et d'animation (CRA) a eu lieu dans le parc le mercredi 28 septembre 2016 avec, en fin d'après-midi, une fondue collective préparée par les enfants et les animateurs du CRA. Cette démarche a permis de récolter les souhaits des enfants et des jeunes du quartier. Certains des souhaits émis étaient plutôt fantaisistes, comme ceux d'une piscine, d'un magasin de glace ou d'une mini école, mais d'autres souhaits, bien plus réalistes, ont été pris en considération dans le projet du futur parc, comme le trampoline, la balançoire "panier" et l'engin de fitness urbain. Ces demandes ont été analysées et intégrées dans la présentation publique du 8 février 2018, où une grande partie des jeunes du quartier étaient présents avec un animateur (à noter aussi que ce parc a fait l'objet d'animations organisées par le CRA et ceci tous les mercredis durant la belle saison).

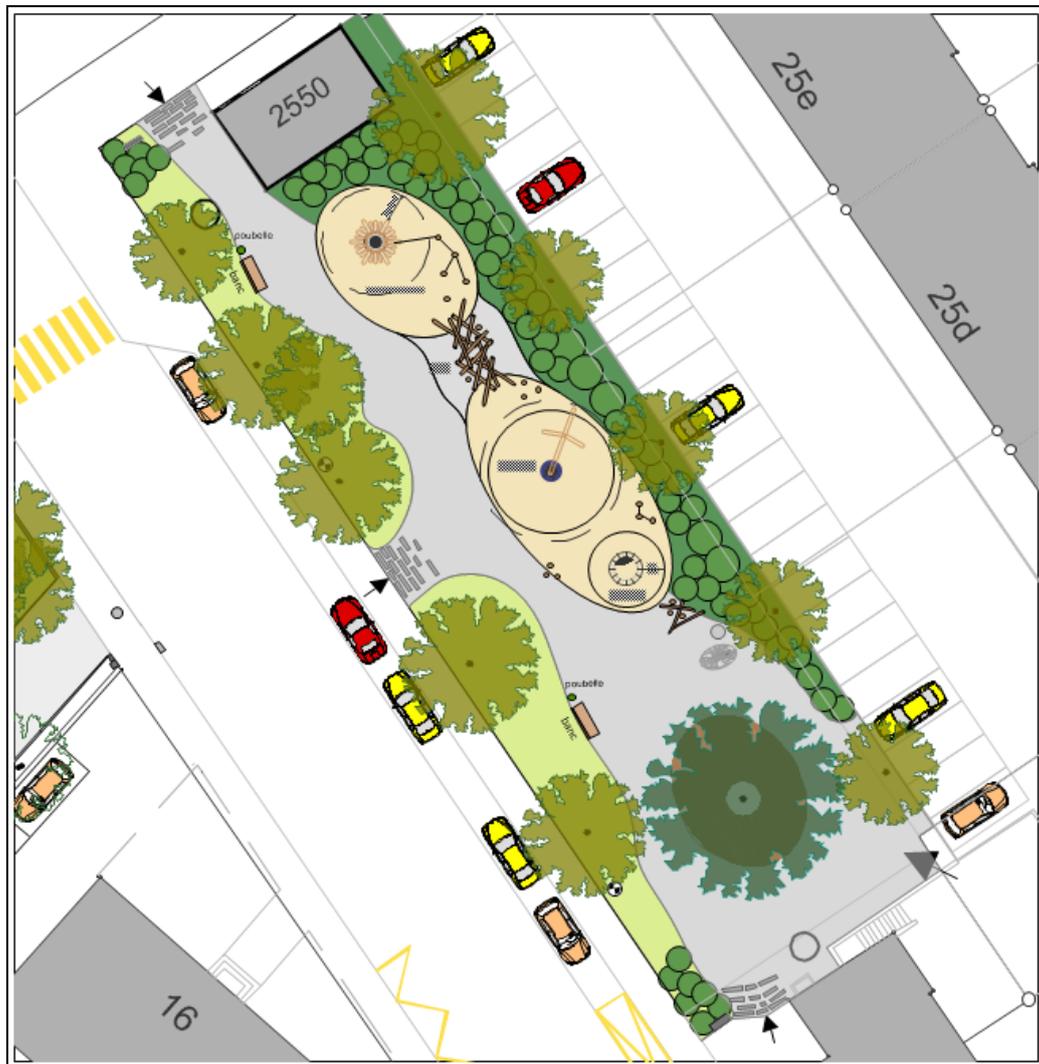
Les différentes attentes retenues pour ce site ont toutes été respectées et prises en compte dans l'avant-projet. Une fois celui-ci avalisé par les divers services communaux, une séance de présentation aux habitants du quartier s'est déroulée le 8 février 2018.

En ce qui concerne les arbres existants, les cinq tilleuls côté route et les cinq érables côté bâtiments seront conservés. Le Cèdre bleu de l'Atlantique, qui trône à l'est du parc, sera également conservé et mis en valeur grâce à un muret-siège en bois circulaire qui permettra de s'asseoir sous l'arbre tout en protégeant ses racines du piétinement.

Une zone de jeux compacte, permettant de laisser un maximum d'espace libre, sera implantée au centre du parc. Elle sera composée de jeux en bois naturel, avec une tour de grimpe, des troncs entrelacés, une balançoire-panier et un trampoline. Elle a été conçue pour des enfants de 3 à 10 ans.

Une masse végétale fera office d'écran vert entre la place de jeux et les immeubles, tandis qu'un gazon fleuri sera mis en place au pied des tilleuls afin de donner une sensation d'espace et de faire écho à l'aménagement futur de la cour d'entrée du CTC.

Une charte d'utilisation du parc (nuisances sonores nocturnes, littering, vandalisme) sera par ailleurs élaborée par les services CJS et Gestion urbaine-Développement durable (GUDD), ainsi que les futurs utilisateurs, et affichée sur place, afin d'assurer aux utilisateurs comme aux voisins une cohabitation aussi respectueuse et optimale que possible.



Comme annoncé dans le préambule, tous les éléments demandés n'ont pas pu être prévus dans l'enceinte du parc au vu de ses dimensions. Ainsi, l'élément de fitness urbain sera implanté dans la zone sportive du Censuy, à proximité du terrain multisports. Sa future implantation réjouit autant les jeunes du quartier que les enseignants du collège. À noter qu'une subvention sera demandée au Service cantonal de l'éducation physique et du sport pour cette infrastructure.

4 Réhabilitation de la cour d'entrée du Centre technique communal

Actuellement, la cour d'entrée du CTC sert de parking diurne pour une petite partie des employés de la Ville et pour les visiteurs des services techniques. La nuit, en revanche, de nombreuses voitures y stationnent en toute impunité. Or, cette utilisation ne correspond pas à l'image que l'administration communale veut et doit donner d'elle.

En effet, la Municipalité a signé en 2019 une Charte des aménagements extérieurs qui fait la promotion, entre autres, du végétal indigène, de la préservation de la biodiversité, de la lutte contre les îlots de chaleur et du respect du cycle de l'eau (voir annexe).

Il est donc proposé de planter dans cette cour onze nouveaux grands arbres, des tilleuls de la même variété que ceux du parc, et ceci dans quatre fosses de plantation, avec quelques bancs incorporés à leur pourtour. À noter que le dégrappage partiel de la cour, destiné à permettre la plantation des arbres supplémentaires, augmentera aussi la perméabilité de cette cour et favorisera, ce faisant, le cycle de l'eau.

Cette homogénéité végétale permettra aussi de donner un sentiment de prolongement du Parc de la Delèze. Des piquets amovibles permettront quand même l'accès motorisé au bâtiment pour certaines livraisons et pour les éventuelles interventions des feux bleus; une place visiteur et une place « handicapé » ont aussi été prévues et seront accessibles en tout temps.

Enfin, un aménagement particulier pour les vélos électriques et traditionnels est prévu pour les employés du CTC et les visiteurs.



Un couvert à motos et scooters sera par ailleurs aménagé à l'orée du parking du Censuy, afin d'accueillir l'ensemble des habitants, des visiteurs et des employés qui comptent se rendre dans le périmètre en deux-roues motorisé. Ce dernier élément permet de répondre à l'ensemble du programme de réaménagement du préavis.

5 Entretien futur du parc et de la cour d'entrée du CTC

Le parc ainsi conçu n'exigera pas un entretien intensif. En effet, il n'y a pas au programme de gazon intensif à tondre, hormis un gazon fleuri qui le sera une à deux fois par année, et les plantes choisies ne nécessitent de désherbage que les premières années. Les arbres qui s'y trouvent sont déjà formés et la place de jeux doit simplement être maintenue en l'état pour respecter les normes de sécurité. Seuls les onze nouveaux arbres plantés devant le CTC nécessiteront un supplément de travail. Les premières années, une cinquantaine d'heures supplémentaires seront dévolues à leur entretien par le secteur Espaces verts. Aucun poste supplémentaire ne sera toutefois demandé en lien avec cet espace.

6 Mise à l'enquête publique

Le projet est mis à l'enquête publique simultanément à la dépose du préavis.

7 Coût des travaux

Un libellé de soumission comprenant les fournitures et les prestations de construction a été établi et envoyé à plusieurs entreprises de paysagisme de la région, afin de pouvoir déterminer le plus précisément possible le budget total du préavis. Une petite partie des travaux nécessaires sera effectuée par le personnel de la section Espaces verts et ses apprentis, ce genre de travail étant particulièrement formateur. De plus, l'apprenti paysagiste du service GUDD sera intégré à l'équipe de l'entreprise adjudicataire.

Après étude des offres reçues, le montant total des travaux se décompose de la manière suivante:

• Aménagement du Parc de la Delèze	CHF	246'500.-
• Aménagement de la cour du CTC	CHF	177'600.-
• Élément de fitness urbain	CHF	33'200.-
• Abri motos et scooters	CHF	<u>12'900.-</u>

TOTAL TTC	CHF	470'200.-
Divers et imprévus 2.5% arrondi	CHF	<u>11'800.-</u>

Montant total TTC **CHF 482'000.-**

A noter qu'il n'y a aucun frais d'étude, celle-ci ayant été réalisée par les services communaux (GUDD et Urbanisme).

8 Incidences financières

8.1 Investissement

L'investissement nécessaire pour le réaménagement du Parc de la Delèze, la cour d'entrée du CTC, l'implantation d'un élément de fitness urbain et la mise en place d'un couvert à motos et scooters se monte à CHF 482'000.-TTC.

8.2 Plan des investissements

Le montant relatif au réaménagement du Parc de la Delèze et de la cour d'entrée du CTC figure au plan des investissements 2019-2023 (2024-2028) adopté par la Municipalité le 30 septembre 2019 comme suit: Section 3620 Espaces verts - Parc de la Delèze - Rue du Lac – réfection: CHF 480'000.- (en 2020), compte N° 3620.8023.5060. L'intitulé du préavis a été changé par la Municipalité par une terminologie plus en adéquation avec les travaux prévus.

Le compte définitif attribué porte le N° 3620.3061.5060 - Aménagement paysager du Parc de la Delèze et de la cour d'entrée du CTC.

8.3 Coût du capital

Le coût du capital (amortissement + intérêts) représente un coût de fonctionnement annuel de CHF 55'4300.- et comprend un amortissement de CHF 48'200.- (CHF 482'000.- divisés par 10 ans) et des intérêts pour CHF 7'230.- (CHF 480'000.- divisés par 2 et multipliés par un taux moyen de 3%).

8.4 Coûts de fonctionnement

Hormis le coût du capital, les aménagements tels que proposés n'entraînent pas d'augmentation de charges liées au compte de fonctionnement.

9 Réponse de la Municipalité au postulat "Laisse béton"

Lors de la séance du 12 septembre 2019, M. le Conseiller communal Jean-Marc Dupuis a déposé un postulat intitulé "Laisse béton" demandant à la Municipalité de définir un certain nombre de mesures dans le but de lutter contre le bétonnage à outrance du territoire et permettre une plus grande perméabilité des sols et une végétalisation accrue du territoire communal.

Sensible à cette thématique et ayant déjà orienté ses actions dans ce sens, la Municipalité souhaite répondre au postulat "Laisse béton" dans le cadre de ce préavis. Le projet d'aménagement du Parc de la Delèze et d'arborisation de la cour du CTC en particulier est un exemple concret des mesures à mettre en œuvre.

9.1 Loi sur l'aménagement du territoire et qualité de vie en ville

Comme évoqué dans le postulat, depuis plusieurs années le développement urbain se pense de plus en plus en lien avec le concept de densité. « *Construire la ville sur la ville* », « *lutter contre l'étalement urbain* », « *développer vers l'intérieur* » sont devenues des notions quasi incontournables quand on parle d'aménagement du territoire. La révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) en 2014 en témoigne en cadrant l'urbanisation sur les centres et en visant la création d'un milieu bâti compact. A ce titre, les zones à bâtir doivent être dimensionnées pour accueillir la croissance prévisible pour les quinze prochaines années.

Mais, si la LAT cadre le développement du territoire en définissant où construire, c'est le Canton qui estime un taux de croissance démographique, ce qui définit combien construire. Ainsi, le Plan directeur cantonal inscrit un taux de croissance de population maximal, que le Conseil d'Etat a fixé dans une logique de croissance économique continue. Les communes doivent donc composer avec cet impératif légal; les conditions qualitatives de cet accueil (qualité de vie en ville) constituent la principale marge de manœuvre que Renens applique sur son territoire, bien consciente des limites d'une croissance continue.

Dans le cas de Renens, l'augmentation de la population n'est pas l'objectif poursuivi par la Commune. Les grands projets actuellement en cours, comme Malley et Les Entrepôts, répondent déjà en grande partie aux objectifs d'accueil visés, et les différentes études urbaines à venir ont comme but principal d'améliorer la qualité de vie en ville. A titre d'exemple, le futur plan d'affectation communal envisagera principalement la création de nouvelles zones d'espaces collectifs et végétalisés inconstructibles plutôt qu'une augmentation des possibilités de bâtir.

9.2 Réponse de la Municipalité au postulat

Plan d'affectation communal à venir

Dans le préavis relatif au crédit-cadre pour les études urbaines 2019-2023 (préavis N° 55-2019), la Municipalité affirme son ambition de mettre en place des outils qui permettent l'adaptation de notre mode de vie au changement climatique. Ceci demande un travail conséquent sur une mobilité

plus durable, sur le renforcement de la biodiversité urbaine – en particulier la protection et la régénération de la végétation – ainsi qu’une attention particulière au traitement des sols afin d’assurer leur perméabilité et lutter contre le phénomène de l’îlot de chaleur urbain.

L’objectif principal lors de l’élaboration du futur plan d’affectation communal (PACom) sera de travailler en priorité sur l’espace libre, ses qualités spatiales et architecturales. Puisqu’il définit les règles de construction et détermine précisément les droits et devoirs relatifs à l’utilisation du sol sur les parcelles privées, la révision du PACom est également l’occasion de répondre aux enjeux de durabilité et de résilience d’une ville par la réglementation de l’usage du sol. La notion de qualité doit effectivement être aussi considérée dans les espaces extérieurs privés, dans la mesure où leur qualité, leur arborisation et leurs limites participent à l’identité d’ensemble d’une rue, d’une place, et ont un impact à plus large échelle. L’adoption de ce nouveau plan est prévue pour 2022-23.

Charte communale des aménagements extérieurs

Garantir un avenir durable est un axe stratégique du programme de législature. Pour le mettre en œuvre, la Municipalité de Renens a adopté, en juin 2019, une charte des aménagements et d’entretien des aménagements extérieurs. Elle est disponible sur le site internet de la ville et va faire l’objet d’une communication active en 2020. La Ville de Renens s’est ainsi engagée à mettre en œuvre sur le long terme des procédures, outils ou services qui favorisent l’environnement et la qualité de vie de ses habitants en tenant compte de l’impact des changements climatiques.

Cette charte vise par l’exemple et l’incitation à répondre à cette nécessité de qualité du cadre de vie des Renonais, en invitant à porter une attention accrue au potentiel de végétation des espaces extérieurs et de perméabilité des sols dans tout projet de construction, de transformation ou de réaménagement.

La volonté de travailler sur la qualité des espaces extérieurs, leur végétalisation et la perméabilité des sols a déjà pu se traduire dans plusieurs actions récentes. Outre la charte citée, une autre directive municipale sur la protection des arbres lors des chantiers, la collaboration accrue des services concernés au sein de la Commission des espaces publics (CEP), ou encore la pratique de la police des constructions qui demande systématiquement la végétalisation des toits plats lorsque cela est possible en sont de bons exemples.

Aménagement des espaces verts

L’attention portée à l’aménagement des espaces extérieurs met naturellement en avant certains projets paysagers. L’aménagement du Parc de la Delèze à la rue du Lac et de la cour d’entrée du CTC, objet du présent préavis, illustre par un exemple concret les efforts fournis par les services concernés et coordonnés au sein de la CEP pour proposer des espaces extérieurs de qualité. Le projet de réaménagement de la cour sud du Collège du 24-Janvier est un autre exemple de mise en œuvre de cette ambition. Tous deux répondent à ce postulat, notamment en perméabilisant des surfaces jusqu’alors bétonnées et en augmentant la présence végétale. La réflexion se poursuivra par le biais du travail du PACom.

Cartographie

Concernant les cartographies spécifiques mentionnées dans le postulat, en particulier l’inventaire des surfaces bétonnées, les services communaux actifs dans la CEP identifient ce type de surface au cas par cas dans le cadre des projets en cours mais ne prévoient pas d’établir un inventaire systématique.

Une cartographie des zones où l’infiltration est possible sur le territoire communal existe déjà. La carte d’infiltration des eaux de surface du plan général d’évacuation des eaux communal (PGEE)

de septembre 2008 est disponible. Inventorier et protéger les eaux souterraines est par contre une tâche de compétence cantonale. Les données concernant les zones et secteurs de protection des eaux, en lien avec la présence de nappes d'eaux souterraines, sont consultables en ligne sur le guichet cartographique cantonal (thème *Eaux et sites pollués*).

10 Conclusion de la Municipalité

Partant d'une petite parcelle à l'aménagement minimal, ce projet de réaménagement vise à offrir à la population du quartier un véritable lieu de détente, de loisir, de jeux et de lien social.

Cette portion de ville étant peu pourvue en espaces publics, ce projet de qualité offrira un écrin de verdure dont on pourra profiter à tous les âges. Afin de répondre au plus près aux attentes des habitants du quartier, un élément de fitness urbain prendra place dans la zone sportive du Censuy, pour le plus grand plaisir des adolescents et des jeunes adultes.

Le fait de profiter du réaménagement d'un parc pour prolonger son arborisation jusque dans la cour d'un bâtiment administratif dévolue, jusqu'alors, aux voitures constitue également un geste fort de la Municipalité. Ce geste traduit sa volonté de verdier la ville, de la rendre plus accueillante et résiliente face aux changements climatiques, de lutter contre les îlots de chaleur, de freiner la perte de biodiversité, et de mettre en pratique la charte des espaces publics qu'elle a édictée.

Le projet de réaménagement du Parc de la Delèze tel que présenté dans ce préavis correspond au concept de Nature en ville mis en place par les services de la ville en 2002 déjà; il s'inscrit aussi parfaitement dans la ligne définie dans le programme de législature de la Municipalité sous la rubrique "Renens, Ville durable" et dans le programme d'actions proposé par le postulat "Laisse béton".

L'occasion de pérenniser, d'enrichir et de prolonger ainsi un parc verdoyant pour en faire profiter les habitants est une aubaine que la Municipalité saisit avec bonheur, soucieuse qu'elle est d'accroître le bien-être de la population renanaise.

Dès lors, la Municipalité invite le Conseil à adopter le présent préavis visant au réaménagement du Parc de la Delèze et de la cour d'entrée du Centre technique communal et à approuver la réponse de la Municipalité au postulat Jean-Marc Dupuis intitulé "Laisse béton".

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes:



Au Censuy

Le Chêne

Chemin du Censuy n°1

Rue du Lac

Parc de la Delèze

Date	Dessinateur	Modifié le	Format	Plan N°	Echelle
6 février 2019	CP		A3		1:750
Service Gestion urbaine - Développement durable - Rue du Lac 14 - 1020 Renens - tél. 021 632 74 02 - www.renens.ch - ctc@renens.ch					
Etabli sur la base des données cadastrales					



CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL



Garantir un avenir durable est un axe stratégique du programme de législature. En matière d'aménagements et d'entretien des espaces extérieurs, la Ville de Renens s'engage à mettre en œuvre sur le long terme des procédures, outils ou services qui favorisent l'environnement et la qualité de vie de ses habitant-e-s en tenant compte de l'impact des changements climatiques. Afin de renforcer une gestion cohérente et durable de l'ensemble des espaces extérieurs, la Ville (par sa Municipalité) s'engage au travers d'une Charte des aménagements extérieurs définie par les points suivants :

1. **CONCEPTION:** dans tout projet de construction, de transformation ou de réaménagement, un soin particulier est porté aux espaces extérieurs. Outre des mesures sociales et économiques, il est indispensable de contribuer à l'adaptation de la Ville aux changements climatiques en favorisant des réalisations qui permettent de créer de l'ombrage et de la fraîcheur pour lutter contre les îlots de chaleur. Des solutions propices au développement optimal de la végétation existante et future, respectueuses des sols et du cycle de l'eau sont privilégiées et encouragées.
2. **INTÉRÊT PAYSAGER:** les espaces extérieurs sont conçus et gérés de manière harmonieuse sur l'ensemble du territoire afin de favoriser le développement de la flore et de la faune tout en limitant les impacts du réchauffement. Un soin particulier est porté à relier et renforcer les structures paysagères existantes et projetées, ainsi que les cordons biologiques. La végétation accompagne autant que possible les éléments construits ainsi que les différentes circulations, cheminements et zones de stationnement en tenant compte de la morphologie paysagère. Cette vision d'ensemble doit permettre une augmentation de la valeur biologique, paysagère et sociale du territoire renanais.
(Référence: "Fiches de recommandations – Aménager en favorisant la biodiversité de la Ville de Nyon".)
3. **GESTION DES RESSOURCES:** les espaces extérieurs sont conçus et entretenus de manière durable afin d'assurer un usage rationnel du sol, du sous-sol, des ressources en eau et en énergie. Les espaces de pleine terre sont privilégiés.
4. **GESTION DIFFÉRENCIÉE:** les espaces extérieurs font l'objet d'une gestion écologique et différenciée, adaptée aux usages et fonctions qu'ils remplissent. Ceci implique notamment le renoncement, partout où cela est possible, aux produits phytosanitaires d'origine chimique, ainsi qu'aux engrais de synthèse. *(Référence : "Manuel sur l'entretien différencié de la Ville de Lausanne".)*

5. **CHOIX DES MATÉRIAUX ET DES ESPÈCES:** les matériaux locaux, les revêtements perméables et à albédo élevé sont privilégiés dans tous les aménagements, tout en tenant compte des usages. Lors de la conception des espaces extérieurs, la priorité est donnée aux essences végétales variées et adaptées au climat local (actuel et futur) et conformes à l'identité paysagère de la région. La prolifération des espèces invasives est proscrite en tenant compte de la liste mise à disposition par le Canton.
6. **GESTION DU VÉGÉTAL:** celle-ci est pensée sur le long terme, en accord avec la vision de développement de la Ville. Le dimensionnement des fosses de plantation est adapté à l'essence choisie. Le choix du végétal est déterminé par l'espace et les conditions propices à son développement optimal. La pleine terre est favorisée pour la plantation d'arbres majeurs. Cette option permet un développement plus important des couronnes qui créent un ombrage plus conséquent. (Référence : "*L'arbre citoyen renanais*".)
7. **FORMATION:** afin de satisfaire les objectifs précédents, les moyens nécessaires, dans la limite des budgets disponibles, sont engagés dans la formation continue des employés communaux. La Ville réalise des projets exemplaires, respectueux de l'environnement, adaptés aux changements climatiques et qui impliquent la participation de spécialistes.
8. **INCITATION:** la population, les partenaires et autres acteurs locaux sont sensibilisés aux services apportés par la nature en ville et au respect du cycle de l'eau dans l'objectif de limiter les îlots de chaleur et les risques hydrologiques. La charte incite les propriétaires à suivre sa philosophie dans le cadre de leurs propres aménagements. Pour atteindre ces objectifs, la Ville propose des aides sous la forme de conseils, documents techniques, formations, événements et incitations.

Cette charte pourra être modifiée en fonction de l'évolution des connaissances, des besoins, des documents et règlements à venir.

Adoptée par la Municipalité le 3 juin 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:  Jean-François Clément

Le Secrétaire municipal:  Michel Veyre



The official seal of the Municipality of Renens is circular, featuring a central shield with a crown on top. The shield contains the words 'LIBERTÉ ET PATRIE'. The outer ring of the seal contains the text 'CANTON DE Vaud' at the top and 'MUNICIPALITÉ DE RENENS' at the bottom, separated by two stars.